



5 mars 2018

17 058 n Loi sur les télécommunications. Révision

Ajout aux explications complémentaires concernant l'art. 46a, al. 2, P-LTC

Ajout au rapport complémentaire pour la CTT-N

Table des matières

1	Mandat.....	1
2	Situation juridique actuelle en Allemagne.....	1
3	Loi visant à rendre plus difficile l'accès aux contenus pédopornographiques, en vigueur de 2010 à 2011.....	1
4	Raisons de l'abrogation de la loi visant à rendre plus difficile l'accès aux contenus pédopornographiques	2



1 Mandat

Dans le contexte du rapport complémentaire déjà déposé (Explications complémentaires concernant l'art. 46a, al. 2, P-LTC), l'administration est priée de présenter les expériences faites en Allemagne dans le domaine du blocage de l'accès à des pages Internet (notamment la création d'une loi correspondante et les raisons de son abrogation subséquente).

2 Situation juridique actuelle en Allemagne

A l'heure actuelle, le droit allemand ne comprend aucune loi régissant le blocage de l'accès à des sites Internet. Le droit européen ne prévoit pas non plus un tel blocage.

Aux §§ 7 à 10 de la loi sur les télémédias¹, le droit fédéral allemand transpose la directive sur le commerce électronique², qui concerne également la responsabilité civile des fournisseurs de services Internet. Ces dispositions règlent toutefois principalement les exclusions de responsabilité et ne prévoient pas le blocage de l'accès à des sites Internet.

Le droit européen laisse les Etats membres (donc aussi l'Allemagne) libres d'introduire dans leur législation le blocage de l'accès à des sites Internet pour lutter contre la pédopornographie. Cela résulte de l'article 25, paragraphe 2, de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil³. Actuellement, l'Allemagne n'a pas édicté de règles nationales basées sur cette disposition. Des dispositions en la matière existent en Finlande, en France, au Portugal, dans la Fédération de Russie, en Espagne, en Turquie et en Hongrie.

3 Loi visant à rendre plus difficile l'accès aux contenus pédopornographiques, en vigueur de 2010 à 2011

La loi visant à rendre plus difficile l'accès aux contenus pédopornographiques sur les réseaux de communication⁴ a été en vigueur en Allemagne entre 2010 et 2011.

La loi a été précédée d'un accord conclu entre le gouvernement allemand et cinq grands fournisseurs d'accès à Internet, soit Deutsche Telekom, HanseNet/Alice, Kabel Deutschland, Telefónica Germany et Vodafone/Arcor. Dans cet accord, les fournisseurs d'accès à Internet s'engageaient à lutter contre la pédopornographie en bloquant l'accès aux sites Internet figurant sur une liste dressée par l'Office fédéral de la police criminelle (*Bundeskriminalamt*). Signé en avril 2009, l'accord était limité à fin 2010. Son contenu n'a pas été publié.

¹ *Telemediengesetz* du 26 février 2007 (*Bundesgesetzblatt* I p. 179), loi modifiée en dernier lieu par l'article 1 de la loi du 28 septembre 2017 (*Bundesgesetzblatt* I p. 3530), <https://www.gesetze-im-inter-net.de/tmg/BJNR017910007.html>

² Journal officiel de l'Union européenne n° L 178 du 17.7.2000, page 1, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32000L0031>

³ Journal officiel de l'Union européenne n° L 335 du 17.12.2011, page 1, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32011L0093>

⁴ *Gesetz zur Erschwerung des Zugangs zu kinderpornographischen Inhalten in Kommunikationsnetzen (Zugangserschwerungsgesetz, ZugErschwG)*, *Bundesgesetzblatt* partie 1 n° 6 du 22.02.2010, page 78, http://www.bgb1.de/xaver/bgb1/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGB1&jumpTo=bgb110s0078.pdf

Le projet de loi a été approuvé en avril 2009 par le cabinet fédéral (*Bundeskabinett*) du gouvernement CDU/SPD. Il prévoyait le blocage de sites pédopornographiques par les fournisseurs d'accès à Internet conformément à une liste que l'Office fédéral de la police criminelle était chargé d'établir.

Une pétition en ligne lancée en mai 2009 contre le projet de loi a connu un succès inhabituel (134'000 signatures), donnant lieu à de vifs débats hors du Parlement.

En juin 2009, peu avant les élections fédérales de septembre 2009, la loi a néanmoins été adoptée par le Parlement grâce aux voix de la CDU/CSU, du SPD et des Verts.

En octobre 2009, après les élections (et encore avant l'entrée en vigueur de la loi), les partenaires de la coalition CDU/CSU et FDP ont décidé, dans l'accord de coalition, de ne pas procéder, pour l'heure, à des blocages de l'accès à des sites Internet, mais d'imposer la suppression de contenus pédopornographiques.

La loi est entrée en vigueur le 23 février 2010. Elle était limitée dans le temps jusqu'en 2012, à titre d'essai. Lors de l'entrée en vigueur de la loi, l'Office fédéral de la police criminelle avait déjà été enjoint par le Ministère fédéral de l'intérieur (*Bundesinnenministerium*) à ne pas établir de listes de blocage. Il n'a donc été procédé à aucun blocage sur la base de cette loi.

En avril 2011, la coalition gouvernementale a décidé d'abroger la loi. Le gouvernement a déposé en mai 2011 un projet de loi dans ce sens au Parlement. Ce dernier a abrogé la loi en décembre 2011 avec effet au 28 décembre 2011.

4 Raisons de l'abrogation de la loi visant à rendre plus difficile l'accès aux contenus pédopornographiques

Selon la ministre fédérale de la justice Leutheusser-Schnarrenberger (FDP), en fonction depuis 2009, les raisons de l'abrogation de la loi visant à rendre plus difficile l'accès aux contenus pédopornographiques sont les suivantes⁵:

1. Une infrastructure est mise en place, qui peut être utilisée non seulement pour lutter contre la pédopornographie, mais aussi à d'autres fins moins louables.
2. Les blocages sont inutiles, car la plupart des contenus pédopornographiques sont rapidement supprimés. Selon la ministre, les contenus incriminés ont été supprimés à 70% dans le délai d'une semaine, à 80% après deux semaines et quasi à 100% après quatre semaines.
3. Les blocages occultent l'objectif véritable, à savoir la suppression des contenus à la source.
4. Les blocages peuvent aussi toucher des contenus légaux ("surblocage").
5. Les blocages peuvent facilement être contournés.

Les blocages prévus par la loi visant à rendre plus difficile l'accès aux contenus pédopornographiques doivent être replacés dans un contexte politique en mutation. Après s'être initialement prononcée pour une telle réglementation, l'Allemagne a ultérieurement accordé plus de poids aux raisons qui parlaient en sa défaveur.

Selon des contacts informels avec le Ministère fédéral de l'économie et de l'énergie (*Bundesministerium für Wirtschaft und Energie*), les fournisseurs d'accès à Internet allemands procèdent en partie à

⁵ *Bulletin der Bundesregierung* n° 130-3 du 1er décembre 2011, <https://www.bundesregierung.de/Content/DE/Bulletin/2010-2015/2011/12/130-3-bmj-bt.html>

des blocages malgré l'absence de base légale, en particulier dans les cas où la suppression des contenus pédopornographiques n'est pas possible.